



**CÉGEP DE  
LANAUDIÈRE**

**TITRE :                    Politique relative à l'emploi et à la qualité de la  
langue française du Cégep régional de Lanaudière**

**Adoption par le conseil d'administration :**

**Résolution :            CARL-060619-06  
Date :                    19 juin 2006**

**Révision**

**Résolution :            CARL-230614-04  
Date :                    14 juin 2023**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. LE BUT.....	3
2. LE CHAMP D'APPLICATION SPÉCIFIQUE .....	4
3. LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION .....	4
4. LES VALEURS ET PRINCIPES SPÉCIFIQUES .....	4
5. LES ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE .....	5
6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES, DES DIRECTIONS ET DES INSTANCES.....	5
6.1 L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.....	5
6.2 LA DIRECTION GENERALE.....	5
6.3 LA DIRECTION DE COLLEGE CONSTITUANT .....	6
6.4 LA DIRECTION DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE .....	6
6.5 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	7
6.6 LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES.....	7
6.7 TOUTES LES DIRECTIONS DE SERVICE .....	7
6.8 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEGEP REGIONAL ET LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE CHACUN DES COLLEGES CONSTITUANTS .....	8
7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES POLITIQUES .....	8
8. LE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	8
9. L'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9

***Note*** : Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

***Il est également important de noter que l'expression « Cégep régional » dans le présent texte inclut ses trois collèges constitutants et ses directions administratives.***

## INTRODUCTION

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* s'inscrit dans le cadre législatif du chapitre VIII de la [Charte de la langue française](#) (R.L.R.Q., chapitre C-11) qui demande aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de se doter d'une telle politique.

Par cette politique, le Cégep régional de Lanaudière, inspiré par sa mission et les projets éducatifs des collèges constituants, et conscient que la maîtrise de la langue est une condition essentielle au plein épanouissement social et culturel de chaque personne et particulièrement des étudiants dont il a la responsabilité, veut faire une promotion exemplaire de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de sa communauté pour ainsi rayonner dans la grande région de Lanaudière.

La présente politique du Cégep régional chapeaute la [Politique institutionnelle de valorisation de la langue française du collège constituant de Joliette](#), la [Politique de valorisation et d'amélioration de la langue du collège constituant de L'Assomption](#) et la [Politique relative à la valorisation de la langue française du collège constituant de Terrebonne](#). Chaque politique enrichit la présente politique en reprenant les différentes prescriptions, en les adaptant à la culture locale et aux besoins du milieu. Plusieurs éléments de la présente politique trouvent aussi un écho à l'intérieur de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* propre à chacun des collèges constituants et au Service de la formation continue.

### 1. LE BUT

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* vise à faire de la langue française la langue utilisée dans toutes les sphères d'activités du Cégep régional de Lanaudière.

La politique se veut aussi un outil de sensibilisation pour amener tous les membres de la communauté du Cégep régional et, par rayonnement, ses partenaires à se préoccuper en tout temps de la qualité de la langue française que chacun doit soutenir.

Dans une telle perspective, la politique :

- établit que la langue française est la langue d'enseignement;
- établit que la langue française est la langue de travail;
- précise les rôles et les responsabilités de chacun des membres de la communauté du Cégep régional;

- assure l'instauration de conditions propices à la valorisation et l'épanouissement de la langue française;
- assure l'instauration de moyens favorisant la participation à des activités de perfectionnement linguistique.

## **2. LE CHAMP D'APPLICATION SPÉCIFIQUE**

La présente politique s'adresse à tous les membres de la communauté du Cégep régional de Lanaudière. Elle touche toute la population étudiante ainsi que tous les membres du personnel. Elle s'applique autant à l'utilisation de la langue française pour les communications verbales que dans les documents écrits de toute nature. Elle vise également à informer nos partenaires et nos locataires sur la qualité du français exigée dans leurs communications écrites et verbales avec la communauté collégiale.

## **3. LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

La direction générale est responsable de l'application de cette politique au Cégep régional.

## **4. LES VALEURS ET PRINCIPES SPÉCIFIQUES**

La Charte de la langue française traduit la volonté du législateur de faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Par ailleurs, dans une perspective d'excellence organisationnelle bien affichée dans sa mission, le Cégep régional défend des principes à propos de la maîtrise de la langue française qui vont au-delà de la simple conformité aux exigences de la Charte.

Le Cégep régional considère que :

- la langue fonde l'identité individuelle et collective de chaque personne et soutient son insertion sociale et culturelle;
- la langue représente le véhicule privilégié permettant à tout individu d'apprendre, de communiquer, de s'épanouir, d'élaborer et d'exprimer sa pensée;
- l'amélioration de la qualité de la langue française exige la mise en place d'un environnement favorable.

## **5. LES ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE**

Le Cégep régional de Lanaudière est un établissement d'enseignement supérieur dont la langue française constitue tant la langue de l'enseignement que la langue de travail et la langue des communications. Dans ce dernier cas, cela signifie que tous les textes, documents et communiqués officiels du Cégep régional sont rédigés en français. Toutefois, exceptionnellement, dans le contexte de certaines activités à l'international, certains documents pourraient être rédigés dans une autre langue.

Le Cégep régional se soucie de la qualité linguistique du français utilisé dans toutes les facettes de ses activités.

Le Cégep régional demande que toute personne à son emploi possède les compétences linguistiques nécessaires à la communication verbale et écrite exigées par sa fonction. En particulier, toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions, rédige des textes pour la communauté ou pour tout autre destinataire, est responsable de la qualité linguistique. Cette exigence est particulièrement importante pour les enseignants puisqu'ils participent, par l'exemple, au développement de la maîtrise du français chez leurs étudiants.

## **6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES, DES DIRECTIONS ET DES INSTANCES**

### **6.1 L'ensemble du personnel**

Chaque membre du personnel du Cégep régional soigne la qualité de son français dans toutes les activités liées à ses tâches.

### **6.2 La direction générale**

La direction générale du Cégep régional de Lanaudière s'assure que chacun des collèges constituants s'acquitte de ses responsabilités en regard de la présente politique. Elle en assure le suivi auprès du conseil d'administration et en fait la promotion. Elle assure également la gestion des plaintes relativement à l'application de la présente politique.

Enfin, la direction générale veille à la qualité du français de tous les documents officiels du Cégep régional.

### 6.3 La direction de collège constituant

La direction de chacun des collèges constituants :

- s'assure que la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, élaborée et adoptée au niveau local en fonction des besoins spécifiques circonscrits par la culture et les priorités du milieu, respecte le but, les valeurs et les principes de la présente politique. Elle s'assure que les responsabilités dévolues à tous les acteurs locaux soient clairement définies et assumées.
- est responsable de faire connaître et d'appliquer sa politique locale de la langue française.
- est responsable que soient communiquées les exigences relatives à la qualité et à la maîtrise du français par la population étudiante, notamment par l'enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées dans son établissement.
- doit préciser à l'intérieur de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* les règles quant à l'évaluation de la maîtrise de la langue française à l'intérieur de toutes les activités pédagogiques du collège.

### 6.4 La direction du Service de la formation continue

La direction du Service de la formation continue applique et fait la promotion de la présente politique et des politiques de chacun des collèges constituants à l'intérieur du service.

Les professionnels du Service de la formation continue doivent veiller à la qualité du français à l'intérieur des activités pédagogiques des programmes sous leur supervision. Ils doivent soutenir les enseignants à cet égard.

Les enseignants du Service de la formation continue contribuent d'une façon importante à la valorisation de la langue française auprès de la clientèle adulte, ce qui amène chez la plupart des étudiants une volonté d'accroître leur maîtrise du français. L'enseignant témoigne de l'importance qu'il accorde à la langue française, notamment, par :

- l'utilisation d'un langage soigné, tant au moment de la prestation de ses cours que dans la rédaction de tout document destiné aux étudiants;
- le choix de matériel pédagogique rédigé en français;

- l'utilisation de termes spécialisés français propres à sa discipline.

La direction du Service de la formation continue applique les règles d'évaluation de la langue de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du collège constituant auxquelles ses activités pédagogiques se rattachent.

## **6.5 La direction des ressources humaines**

La direction des ressources humaines prend les moyens adéquats pour recruter des personnes qui possèdent une maîtrise suffisante de la langue française écrite et parlée pour combler un poste ou une charge de travail. Elle définit dans sa *Politique de dotation* les seuils de maîtrise du français pour chacune des catégories d'emploi. Cependant, ces contraintes doivent être appliquées dans le respect des mesures mises de l'avant dans la *Politique d'accès à l'égalité en emploi*.

La direction des ressources humaines propose, avec l'aide des collèges constituants et des différentes directions, des activités de perfectionnement pour permettre l'amélioration continue de la maîtrise de la langue française par les membres du personnel.

## **6.6 La direction des ressources matérielles**

La direction des ressources matérielles veille en particulier à la qualité du français sur tous les panneaux d'affichage à l'intérieur et sur les terrains du Cégep régional.

Le Service de l'approvisionnement exige de ses fournisseurs, dans la mesure du possible, que la documentation d'accompagnement des biens acquis soit rédigée en français.

## **6.7 Toutes les directions de service**

Toutes les directions de service se préoccupent de la qualité du français à l'intérieur de leur sphère respective d'activités et voient à ce que tous les employés du service bénéficient des mesures d'amélioration continue de la maîtrise de la langue française.

## **6.8 Le conseil d'administration du Cégep régional et le conseil d'établissement de chacun des collèges constituants**

Le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière adopte la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* et s'assure de son application et de son respect.

Le conseil d'établissement de chacun des collèges constituants adopte la politique de la langue française locale, s'assure de son application et de son respect et donne un avis au conseil d'administration sur la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*.

## **7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES POLITIQUES**

La direction générale est responsable de l'évaluation et de la mise à jour de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* alors que la direction de chacun des collèges constituants est responsable de l'évaluation et de la mise à jour de sa politique locale sur la langue française.

À l'occasion de l'exercice du bilan annuel, la direction générale fait un compte rendu de l'application de la présente politique.

À titre de responsable, la direction générale transmet, à la demande du ministère de la Langue française, un rapport d'application de la présente politique tous les trois ans. Toujours à la demande du ministère de la Langue française, elle révisé la présente politique aux dix ans. Pour réaliser ces exercices, le Cégep régional de Lanaudière met en œuvre des mécanismes de consultation et de participation des membres de la communauté étudiante et des membres du personnel, et ce, dans le cadre des instances officielles habituelles qui régissent l'établissement.

## **8. LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

À titre de responsable de l'application de la politique, la direction générale traite les plaintes formulées au regard de cette application. Elle reçoit les plaintes par écrit et assure les suivis requis auprès des personnes plaignantes, d'une part, et des personnes, services, directions ou instances visés par les plaintes, d'autre part. S'il s'agit d'une plainte de nature pédagogique, la direction générale traite cette plainte en collaboration avec la direction du collège constituant ou de la Formation continue. S'il s'agit d'une plainte de nature administrative, elle traite cette dernière en collaboration avec la direction concernée. Le délai maximal de traitement d'une plainte est de 30 jours ouvrables.

## **9. L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.